

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00897

Numéro SIREN : 803 698 117

Nom ou dénomination : 2.F.I.

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/005741

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-ETIENNE**



713313

Dénomination : 2.F.I.
Adresse : 11 rue Denise Bastide 42000 Saint-etienne -FRANCE-
n° de gestion : 2014B00897
n° d'identification : 803 698 117
n° de dépôt : A2019/005741
Date du dépôt : 25/07/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 08/04/2019



713313

2.F.I.

S.A.S au capital de 400.000 €

Siège social : 11 Rue Denise Bastide – 42000 SAINT ETIENNE

803 698 117 R.C.S. SAINT ETIENNE

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 AVRIL 2019

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : <u>143897</u>
le : <u>25 JUL. 2019</u>
N° dépôt : <u>5741</u>
Visa du greffier : <u>[Signature]</u>

Le lundi 8 avril 2019, à 14 heures 45, au siège social.

Les actionnaires de la société 2.F.I. se sont réunis sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Hervé LAURENT, propriétaire de 30.500 actions,
- Monsieur Gaël FAVIER, propriétaire de 6.000 actions,
- Madame Sylvie PALLAS, propriétaire de 3.500 actions.

Monsieur Hervé LAURENT, Président, préside l'assemblée.

Le Président de séance constate que les actionnaires présents possèdent ensemble la totalité des actions composant le capital social.

L'assemblée étant régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social.
- Décision de poursuite ou de dissolution de la société.
- Pouvoirs

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Président
- le texte des résolutions.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance ci-après intégralement retranscrit :

RAPPORT DU PRESIDENT

Madame, Messieurs,

Par suite du déficit que nous avons enregistré au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'actif net de notre société est devenu inférieur à la moitié du capital.

Il convient donc, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, de décider s'il y a lieu ou non de prononcer la dissolution anticipée de la société.

[Signature]

Compte tenu des dispositions prises, nous pensons être en mesure de redresser la situation sociale et poursuivre notre activité.

Si vous acceptez notre proposition, nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Président à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et dépôt prescrites par la loi et relatives à cette perte de plus de la moitié du capital social.

Les propositions qui vous sont faites correspondent aux résolutions qui vous sont proposées.

Nous espérons qu'elles recevront votre agrément, témoignage de votre confiance.

LE PRESIDENT
Hervé LAURENT



Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la Présidence de la régularité de la convocation, de la remise des pièces aux actionnaires et de la réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et statuant en vertu des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie de la présente délibération et notamment à Maître John-Emile DEYGAT, Avocat - Immeuble LE DELTA – 1 Allée de l'Electronique à SAINT-ETIENNE (42), à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et dépôt auprès des différentes administrations ou organismes qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.




L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

Après lecture, le présent procès verbal a été signé par les actionnaires.

LES ACTIONNAIRES

Hervé LAURENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Laurent', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvie PALLAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Pallas', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gaël FAVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Favier', with a long horizontal stroke extending to the right.